



St-Sulpice (Vaud)

AVIS D'ENQUÊTE COMPENSATION APRÈS ABATTAGE

Affiché du 20 avril 2026 au 20 mai 2026

Adresse : chemin du Champ-du-Lac 8
N° parcelle : 569
Propriétaire(s) : Mme Ebba Kalderen et M. Luca Selmoni
Motif de la requête : **Abattage non autorisé d'un arbre protégé**
Compensation ordonnée d'office par la Municipalité
Compensation prévue : **1 Prunus Avium**
Plan de situation :



Toutes interventions ou oppositions sont à signaler par écrit : Commune de Saint-Sulpice, Service de l'aménagement du territoire, case postale, 1025 St-Sulpice, d'ici au 20 mai 2026



Demande d'autorisation d'abattage

PROPRIÉTAIRE(S) NOM/PRÉNOM : Luca Selmoni et Ebba Kalderen

ADMINISTRATEUR(TRICE) PPE :

ADRESSE DU BIEN-FONDS : Chemin du Champ-du-Lac 8 PARCELLE N° : 569

TÉL : ebba.kalderen@gmail.com MAIL : 078.676.73.94

ADRESSE DE CORRESPONDANCE : Physalide sàrl, Rue de Lausanne 47, 1110 Morges

DÉSIGNATION EXACTE DU/DE(S) ARBRE(S) FAISANT L'OBJET DE LA DEMANDE								
*N° SUR PLAN	NOMBRE	ESSENCE À ABATTRE	CIRCONFÉRENCE (CM) À 1M DU SOL	HAUTEUR (M)	ÂGE (ANS)	ÉTAT SANITAIRE	ESSENCE(S) PRÉVUE(S) EN COMPENSATION	HAUTEUR
1	1	Hêtre	40 cm	3.5m	10	Bon	Prunus Avium (A)	3m
2								
3								
4								

MOTIF DE LA DEMANDE selon art. 15 LPrPNP

Risques sécuritaires ou phytosanitaires avérés.

Entrave avérée à l'exploitation agricole.

Impératifs de construction ou d'aménagement.

Autre : Demande rétroactive suite à une erreur

JUSTIFIER LE MOTIF D'ABATTAGE :

Erreur de la part de l'entreprise en charge du défrichage de la parcelle pour les travaux d'extension

ANNEXES À JOINDRE, SEULS LES DOSSIERS COMPLETS SERONT TRAITÉS : (art. 19 RLPPrNP)

- Photos du/des arbre(s) à abattre et lieu ;
- Plan de situation (<https://saint-sulpice.geocommunes.ch>) indiquant par *numérotation l'emplacement du/des arbre(s) à abattre ;
- Plan de situation indiquant l'emplacement et l'essence de la/des plantation(s) compensatoire(s) ;
- Une copie de la pièce d'identité du(des) propriétaire(s) ou administrateur(trice) ;
- Si transmis par un mandataire : procuration signée par le/les propriétaire(s) avec une copie de la pièce d'identité du/des propriétaire(s).

DANS CERTAINS CAS, LA MUNICIPALITÉ SE RESERVE LE DROIT DE DEMANDER DES COMPLÉMENTS D'INFORMATION.

Par ma signature, j'atteste avoir pris connaissance du règlement communal sur la protection des arbres, de ses annexes, sur la protection du patrimoine naturel et paysager (LPrPNP) et de son règlement.

Il est à noter que le propriétaire est tenu par la loi de ne pas commencer ses travaux avant l'expiration du délai de recours, prolongé le cas échéant des fêtes judiciaires, l'autorisation d'abattage n'entrant en force qu'après cette échéance.

La signature ci-dessous autorise les personnes assermentées du Service de la voirie ainsi que nos spécialistes des arbres à pénétrer dans la (les) parcelle(s), même en l'absence du propriétaire, afin d'instruire la présente requête.

Lieu et date : St-Sulpice, 1/4/26 Signature du (des) propriétaire(s) :

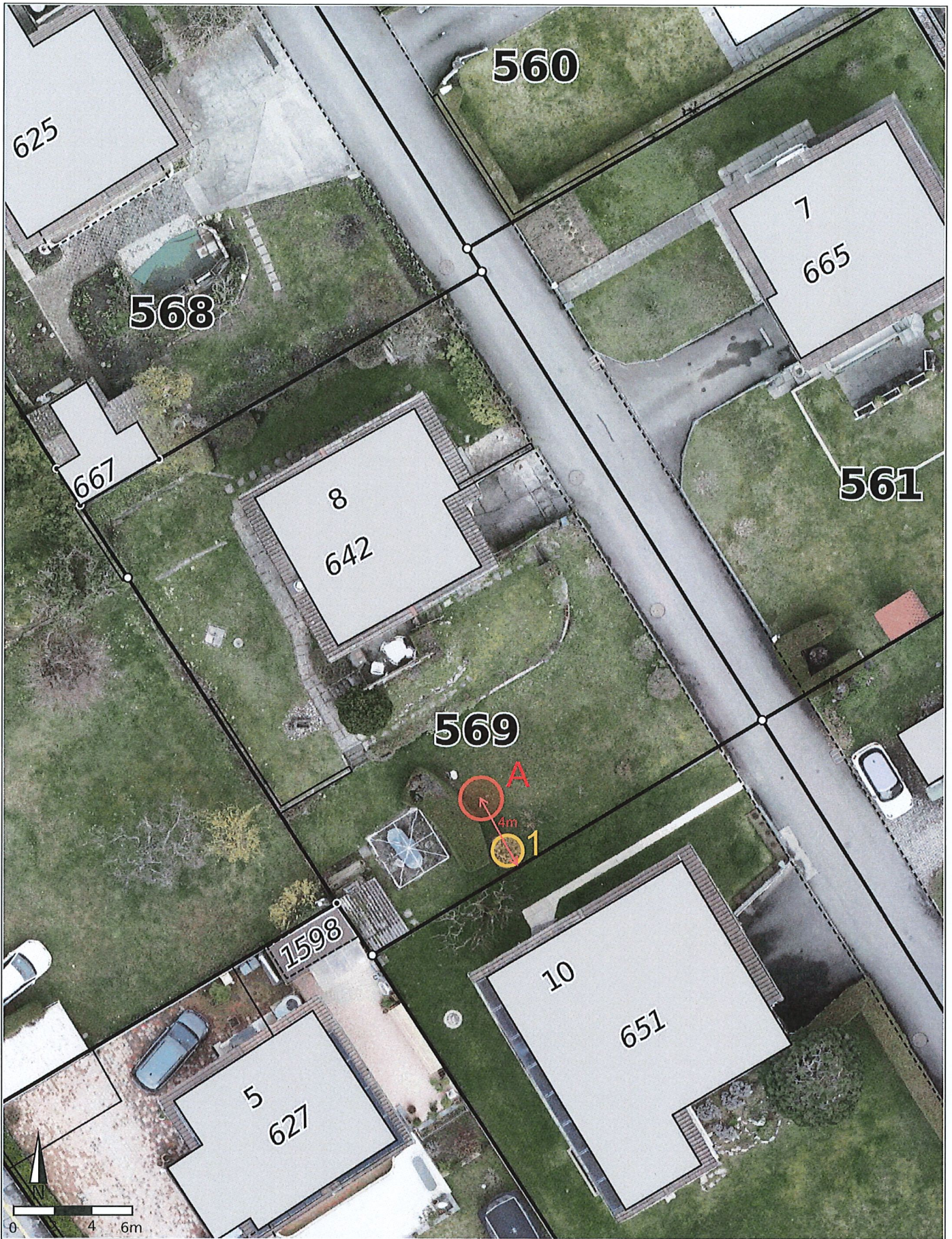
Nom, prénom du (des) signataire(s) : Luca Selmoni

RESERVÉ AU SERVICE DE L'AMÉNAGEMENT ET DU TERRITOIRE :

Préavis du spécialiste en soin des arbres : positif négatif Expertise du :

Mise à l'enquête : du au Contrôle de la plantation le :





Demande abattage

Emplacement de l'arbre abattu et emplacement de l'arbre compensatoire

Echelle 1: 250

Imprimé, le 30.03.2026 12:20